

LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 30 novembre 2020

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2020/14

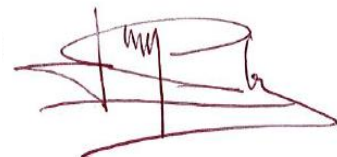
Objet : Maintien des taux directeurs de l'IEOM

Conformément aux décisions du Conseil de Surveillance de l'IEOM, et en application de la note d'instruction aux établissements de crédit 2020-08 « Documentation générale de politique monétaire de l'IEOM », notamment

- l'article 3-3-2/ du deuxième chapitre « la facilité de prêt marginal » de la troisième partie relative aux opérations de politique monétaire garantie ;
- les articles 3-1/ et 5-1/ de la quatrième partie relative au réescompte ;
- l'article 3-1/ du chapitre premier « la facilité de dépôt » de la cinquième partie relative aux autres instruments de politique monétaire

les taux directeurs de l'IEOM sont fixés comme suit :

- **taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal : 0,25 %.**
- **taux d'intérêt du réescompte : 0 %.**
La marge maximale des établissements de crédit sur les opérations de réescompte étant fixée à 275 points de base, le taux maximum pour l'entreprise bénéficiaire d'un crédit réescomptable est à 2,75 %.
- **taux de la facilité de dépôt : -0,20 %.**



Marie-Anne POUSSIN-DELMAS